



Notre réf.: 839x855a8/as  
Votre réf.:

Commune de Schieren  
Monsieur le Bourgmestre

90, route de Luxembourg  
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 28 juillet 2021

**Objet :** Nouvelle fixation de la taxe relative au service « Repas sur Roues »  
Délibération du conseil communal du 14 juillet 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 14 juillet 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a nouvellement fixé la taxe relative au service « Repas sur Roues ».

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



# Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN



Séance publique du : 14 juillet 2021  
Date annonce publique : 08 juillet 2021  
Date convocation des conseillers : 08 juillet 2021

Présents : Thill Eric – bourgmestre - Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul, échevins -Wirth François, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis – conseillers  
Schaul Camille – secrétaire communal

Absent(e)(s): a) excusés: MM. Heischbourg Patrick et Schloesser Alexis - conseillers ,  
b) sans motif : /

Vote par procuration :M. Schloesser Alexis, conseiller, a donné procuration à M. Thill Eric, bourgmestre

*Point de l'ordre du jour: 6*

## **Adaptation du prix des « Repas sur Roues »**

Le conseil communal,

Vu la délibération du 30 novembre 2016 aux termes de laquelle le conseil communal a fixé le prix des « Repas sur Roues » à 13,00 € par repas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Revu la délibération du 14 juillet 2021 aux termes de laquelle le conseil communal a approuvé l'accord de collaboration pour la fourniture des « Repas sur Roues » conclu en date du 5 juillet 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et la Croix-Rouge luxembourgeoise

Considérant qu'il y a partant lieu d'adapter le prix des « Repas sur Roues » aux recommandations formulées dans l'accord de collaboration mentionné ci-dessus

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

*décide unanimement*

*de fixer le tarif par unité des « Repas sur Roues » à 15,00 € avec effet au 1<sup>er</sup> du mois qui suit l'affichage du présent règlement-taxe (après approbation ministérielle y relative) conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.*

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme  
Schieren, le 21.07.2021  
le bourgmestre,

le secrétaire,

